

Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Convocation en date du 01/07/2022

Début de séance : 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 8 juillet 2022 à 20 heures selon la convocation en date du 01/07/2022 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL,

Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC,

Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Carla LELIEVRE, François CHABRILLANGES, Jean Paul POUGET, Christian MADRANGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Alex DESASSIS

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Jean Paul POUGET

Anne DUPUY donne procuration à Sandrine DELAMOUR

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Bernard RUAL

Excusé :

Laurence TER-HEIDE

Nathalie BASPEYRE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

Bernard RUAL ouvre la séance en informant les membres du Conseil Municipal que la commune a signé la vente du village de vacances avec Johan et Anne-Gaëlle DUCLOUX le 28 juin dernier. Il les félicite et leur souhaite beaucoup de réussite dans leur projet de rénovation et de transformation du village de vacances.

1- Avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/05/2022

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création d'un emploi ETAPS principal 2^{ème} classe** à temps temps complet suite à un examen professionnel.

- **la suppression de d'un emploi ETAPS à temps complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les modification du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2022

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi: ETAPS

Grade : ETAPS ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi: ETAPS principal 2^{ème} classe

Grade : ancien effectif : 0

2- Chemin public du Germont

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acquisition de l'ancienne maison BUTTIGIEG parcelle 100 au village du Germont par Mr et Mme PLANCHON.

Un problème d'assiette du chemin public a été soulevé par les nouveaux propriétaires.

Document 1 : situation actuelle sur le terrain

Document 2 : Plan du cadastre actuel

Document 3 : Demande de Mr et Mme PLANCHON

La situation actuelle : le chemin public passe dans la propriété de Mr et Mme PLANCHON (voir doc1) alors que l'assiette du chemin est située au ras de la maison.

Mr et Mme PLANCHON demande le déplacement du chemin partie rose du document 3.

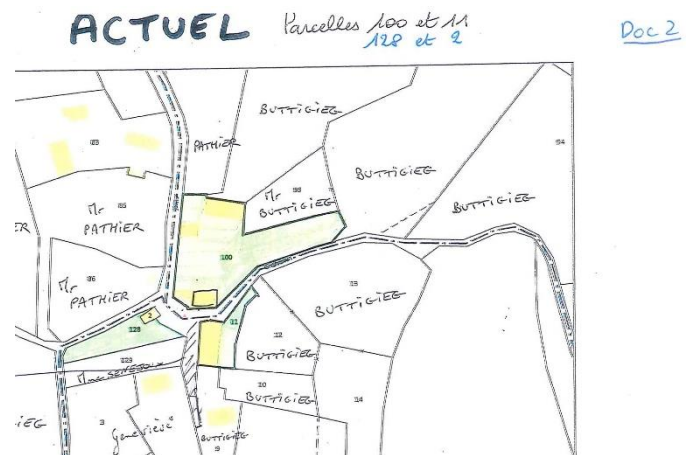
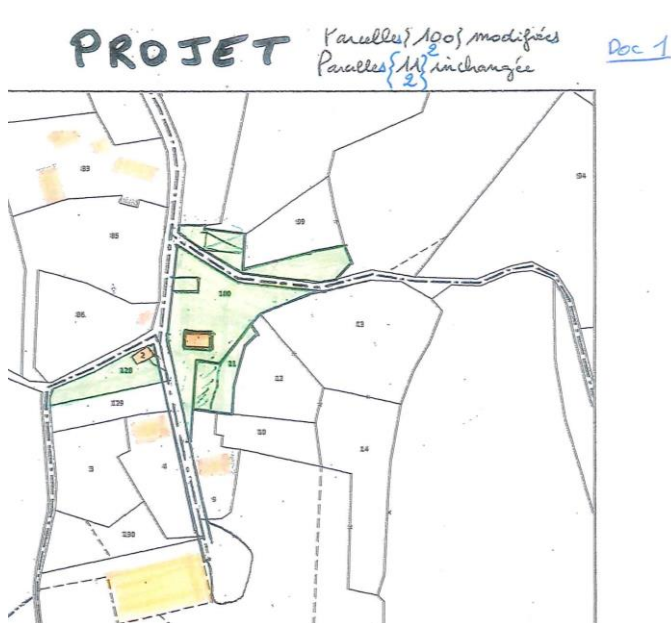
La solution proposée par les nouveaux propriétaires n'est pas envisageable car le chemin déplacé empiéterait la propriété de Mrs PATHIER et BUTTIGIEG.

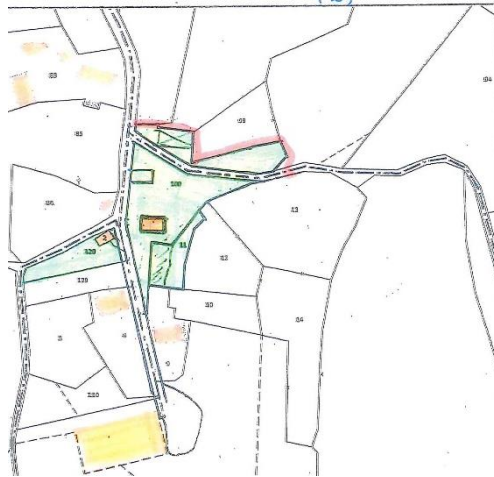
2 solutions sont possibles :

- On conserve l'assiette du chemin telle qu'elle est sur le cadastre (doc2)
- On conserve l'assiette du chemin telle qu'elle est sur le terrain (doc 1)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- De garder l'assiette du chemin telle qu'elle est sur le terrain (doc 1)
- De faire régulariser la situation cadastrale : acte notarié et géomètre
- De régulariser également l'assiette du chemin public jusque chez M. BUTTIGIEG
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire





3- Diagnostic assainissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Chamberet a lancé une procédure adaptée concernant le diagnostic assainissement obligatoire tous les 10 ans dans les communes.

4 bureaux d'étude ont répondu :

- ALTEREO : 77 437,00 € HT
- IMPACT Conseil : 64 744,00 € HT
- SAS INFRALIM : 64 965,00 € HT
- SOCAMA : 82 602,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- De retenir la proposition d'IMPACT CONSEIL : 64 744 € HT
- De prévoir la dépense à l'opération 30 du budget de l'eau
 - 2158 opération 14 : -64 744 €
 - 203 opération 203 : 64 744 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

4- Esquisse micro crèche

Sandrine DELAMOUR présente au Conseil Municipal le projet de fonctionnement de la future micro crèche :

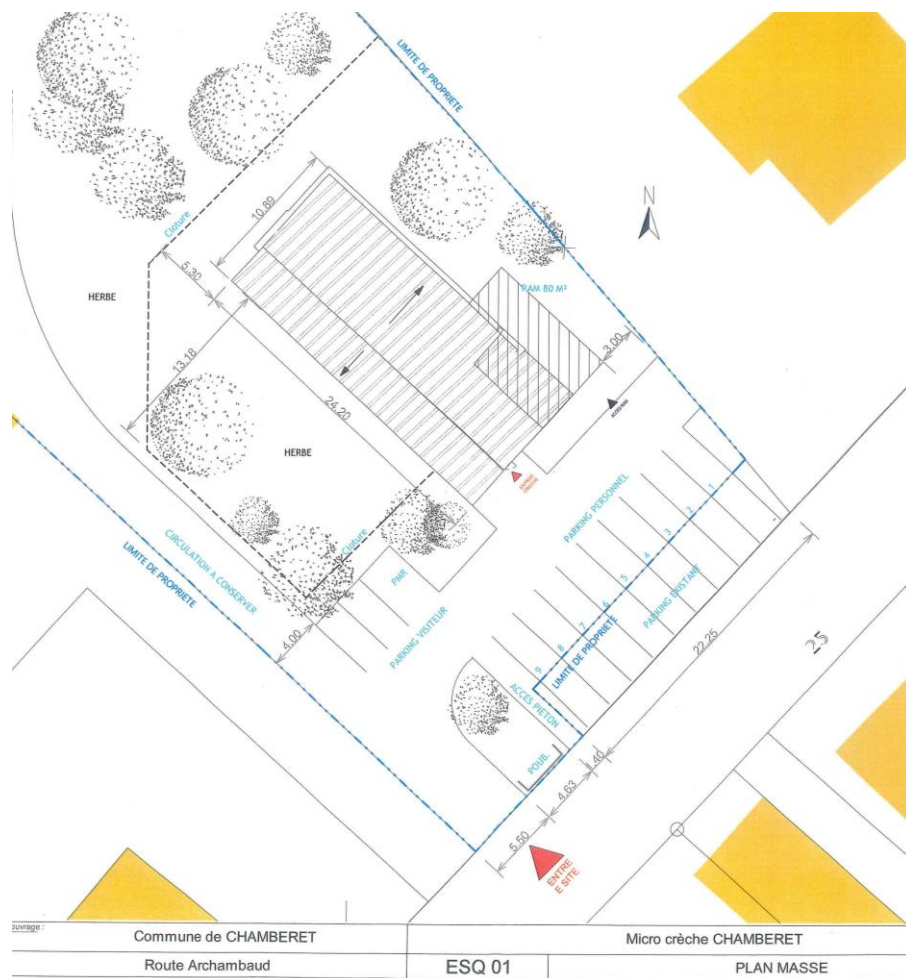
- Accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Gestion faite en DSP avec un délégataire commun Chamberet –Treignac
- Projet d'horaires d'ouverture de 6h30 à 18h30
- Fermeture pour congés annuels : 1 semaine aux vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août
- L'étude des besoins a été transmise à la PMI, CAF et la MSA

Le dossier complet (investissement et fonctionnement) doit être transmis fin août avec une instruction par la CAF en octobre-novembre 2022.

En septembre : travail avec la commune de Treignac pour la rédaction de la DSP

L'architecte et Corrèze Ingénierie ont présenté une esquisse du projet de la micro crèche.

L'agencement intérieur doit être retravaillé, de nouvelles propositions seront faites prochainement



Projet d'implantation de la micro crèche en face du cabinet médical

5- Coupes de bois 2022

Gérard TAVERT informe l'ensemble du Conseil Municipal que les ventes de bois ont été actées :
 Forêt de Laporte : partie feuillue – accès difficile. La sortie du bois se fera par la propriété Monteil et de Peyrelongue

Forêt communale de Chamberet (Arsouze) – coupe d'entretien

Peu de rapport cette année sur les ventes 2022

6- Balisage VTT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Chamberet et la communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources ont signé une convention le 17 octobre 2017 pour la conception et la réalisation d'un espace VTT sur le territoire de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources. La communauté de Communes s'engageait à verser à la commune de Chamberet la somme de 12 000 €

Après discussion avec le Président de la communauté de communes, un accord a été trouvé pour réduire la prestation à 9000€. Un titre n°272 en 2019 d'un montant de 12 000 € a été émis. Il est donc nécessaire de prévoir une réduction du titre de 3 000€ au compte 673.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- D'accorder la réduction de convention de prestation de service à hauteur de 12 000€
- D'annuler partiellement le titre 272 de 2019 pour un montant de 3000€ au compte 673
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

7- SEM - convention

La valorisation des ressources du territoire comme moteur de la transition énergétique : la création d'une filière locale bois énergie

Le projet a été initié dès 2014 autour de l'enjeu de la préservation/valorisation des ressources naturelles locales.

Le bois énergie a été pointé comme un levier pour engager la lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique, améliorer la gestion des ressources, et favoriser le développement d'une économie présentielle.

Cela a conduit, sur la base du volontariat, au lancement de plusieurs études de faisabilité pour doter des sites d'équipement de production et distribution de chaleur issue du bois énergie.

Il a été possible de dégager un potentiel non négligeable sur l'ensemble des sites étudiés : Parallèlement, une réflexion accompagnée a été menée pour définir l'outil à même de faciliter les investissements tout en garantissant un développement local. Ce dernier repose notamment sur l'organisation de la filière d'approvisionnement bois énergie en circuit court, et la montée en compétence des acteurs locaux.

En 2021, plusieurs communes décident de lancer une DSP en groupement d'autorités concédantes, dont Chamberet pour répondre à ses besoins. **Fin 2019, les communes porteuses de projet et Tulle agglo ont décidé de conduire cette délégation de service publique en groupement de commande permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins.**

Parmi elles, 3 autorités concédantes iront au bout de la procédure.

La commune de Chamberet considérant un périmètre de développement du réseau de distribution non stabilisé ne permettant pas de sécuriser le contrat a fait le choix de se retirer de la procédure pour motif d'intérêt général.

Depuis, un nouveau programme technique a été établi offrant plus de lisibilité aux candidats susceptibles de se positionner dans le cadre d'une procédure de concession de service public et permettant de sécuriser l'équilibre économique du contrat.

Le principe du contrat de concession de service public.

La commune de Chamberet, a validé fin 2019 le principe du recours à un contrat de concession prenant la forme d'une délégation de service public portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'équipements de production et distribution de chaleur bois énergie sur 25 ans.

Ce choix de mode de gestion a été motivé par l'intérêt financier de décaler les charges d'investissement tout en externalisant le risque de gestion et en apportant un service performant sur les plans technique et environnemental pour lesquels les moyens sont aujourd'hui insuffisants dans le cadre de régies directes.

En tout état de cause le délégataire, soit la commune prévoit un contrôle sur le concessionnaire. Chaque année ce dernier devra produire un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services dont la gestion lui est confiée.

La commune avait aussi convenu des caractéristiques du futur contrat de délégation suivante :

- Le futur délégataire devra assurer, réaliser les travaux relatifs aux équipements bois énergie et à la livraison de chaleur (chaufferies, le cas échéant réseaux et sous stations collectives ou individuelles)
- Le futur délégataire se rémunérera sur les recettes générées auprès des usagers

- Le réseau de chaleur sera alimenté par des plaquettes. Toutefois, en fonction des évolutions économiques, des propositions alternatives biomasses seront possibles
- La durée de la gestion est envisagée sur 25 ans
- L'approvisionnement devra privilégier le local
- Les installations seront propriétés de la commune à la fin de la concession.

La procédure de délégation de service public

La procédure sera lancée en une seule phase, les candidats devront remettre simultanément leur candidature et leur offre, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence.

Conformément à l'article L. 3 du CCP, la consultation est régie par les principes suivants :

- Égalité de traitement des candidats ;
- Liberté d'accès et transparence des procédures.

Il est proposé de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à un maximum de trois (3).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, la commune peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du CCP.

La commune procède au jugement et à la sélection des candidats en appliquant les critères prévus au Règlement de la consultation (projet en annexe 1).

Les trois (3) candidats dont les offres obtiennent les notes les plus élevées, en application des critères de sélection prévus, pourront être admis à la négociation.

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le DCE.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leurs offres finales.

La CDSP procédera au classement des offres en application des critères de jugement prévus à l'Article VIII.2.

L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil Municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. En application de l'article L.1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal se prononcera ensuite sur le choix du Déléataire et le contrat de délégation. La notification du contrat est envisagée fin 2022, sous réserve des aléas de procédure.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- De confirmer la volonté de lancer une délégation de service public pour satisfaire les besoins de production et distribution de chaleur renouvelable sur les principes retenus en 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour la fourniture en énergie renouvelable issue du bois énergie sur le périmètre prévu au programme technique et selon les modalités exposées ci-dessus et à engager pour cela toutes les démarches nécessaires.

8- Création CDSP

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée en vue du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat.

C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans le cadre d'une délégation de service public, c'est cette commission, la CDSP, qui est compétente pour ouvrir les plis et émettre un avis sur les candidatures puis les offres.

Les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient les conditions et modalités de mise en œuvre.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Composition

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Fonctionnement

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la CDSP.

- A l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret :
- D'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer, avec le Maire ou son représentant membre de droit, la commission de délégation de service public. Sont élus à l'unanimité :
 - **3 membres titulaires :**
 - **Carla LELIEVRE**
 - **Sandrine DELAMOUR**
 - **Christian MADRANGE**
 - **3 membres suppléants :**
 - **François CHABRILLANGES**
 - **Gérard MORATILLE**
 - **Geneviève SENEJOUX**
- d'associer éventuellement le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;
- d'associer en tant que de besoin un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la commission DSP.

Questions diverses

• Bernard RUAL informe les membres du Conseil Municipal qu'avec le Syndicat de la Diège la commune pourra bénéficier de 80% de subvention pour **changer les systèmes de chauffage à énergie fossiles**.

• Geneviève SENEJOUX informe les membres du Conseil Municipal qu'un **documentaire sur Marcelle DELPASTRE** est en cours de réalisation. Les documents d'information sont disponibles à la mairie. Une campagne de financement participatif est ouverte.

Pour aider à la réalisation de ce film, commune de Chamberet participera financièrement à hauteur de 1 500 €. Une convention sera signée dans l'automne 2022

• Bernard RUAL et Gérard TAVERTE présentent le projet de **vidéo surveillance** de la commune. Dans les communes où sont installés ces systèmes, la baisse des cambriolages est importante et notable.

Dans le cas de la mise en place de ce système, les vidéos sont consultables *uniquement* par des agents assermentés et sur réquisition de la gendarmerie ou de la police.

Après étude avec les forces de sécurité, il est proposé de positionner plusieurs points caméras : au panneau lumineux, au rond-point de la maison de l'arbre, au monument aux morts.

Le montant de l'investissement serait de 25 000€ HT. Sur le principe, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Cet investissement ne peut être financé sans l'obtention de subventions. Monsieur le Maire va rechercher des financements.

• Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a obtenu une subvention de l'état DSIL de 118 941 € et une subvention de 71 500 € du Conseil Départemental pour **la rénovation des logements de la Poste**

• Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS doit faire en urgence les travaux de **réfection de la toiture de l'espace Chamberet Solidaire**. Une consultation sera lancée prochainement. Le montant de l'investissement serait de près de 100 000€ pour le désamiantage et le changement de couverture. Des financements sont sollicités auprès du conseil départemental.

• **Acquisition de la propriété Chaumeil** – Le notaire a tous les éléments. La signature est programmée pour la fin août.

Dans le cadre des petites villes de demain, un cabinet d'étude financé par l'Etat et la banque des territoires travaillera sur une étude économique, financière et paysagère. 25 jours de travail seront financés.

• **Réorganisation des services techniques** – Bernard RUAL rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service technique a été réorganisé. Elvis DAILLY est désormais responsable des services techniques. A ce jour, le bilan est satisfaisant.

• **Contractualisation avec le département 2024-2027** – Bernard RUAL rappelle qu'une nouvelle contractualisation aura lieu en 2024 avec le département. Les grandes lignes seraient les suivantes :

- Restauration du manoir
- Parking près de la résidence séniors
- Micro crèche
- Aménagement Chaumeil
- Voirie communale
- Projets pour les ados
- Aménagement de la maison de l'arbre pour l'exposition de papillons
- Vidéo protection
- Chasse de Saint Dulcet
- Diagnostic assainissement

• Geneviève SENEJOUX informe les membres du Conseil Municipal que **trois expositions auront lieu cet été** :

- 23 et 24 juillet – Maison Saint André - tableaux de broderie de Francine MERCIER
- Mr Hilaire : exposition de photos- Voyage en Orient – Maison Saint André
- Du 19 août au 4 septembre à la salle des fêtes – 3^{ème} salon de peinture et de sculpture avec des conférences et des stages pastel

Elle précise que le 9 juillet – Découverte et patrimoine organise la fête de la musique et la chauffe du four à pain Square du Docteur Roux

• Sandrine DELAMOUR informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête a été faite auprès des familles concernant la **garderie**. Trois familles souhaitent un allongement de la garderie jusqu'à 18h30. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette demande. A la rentrée de septembre 2022, la garderie sera ouverte jusqu'à 18h30. Elle sera par contre payante de 18h à 18h30 de l'ordre de 1€ par enfant et par jour.

• Vincent COISSAC dresse le programme touristique pour l'année 2022 :

- Organisation de 5 apéro concert
- Patrick MAZZALOVO circuit de bicross en trottinette...
- Agrandissement du PAH et installation de jeux supplémentaires
- Acquisition de 4 VTT neufs

- Maison de l'arbre : animation abeille, visite de la cidrerie et projet de développement durable en collaboration avec les maisons de la pêche, de la chasse et du CPIE
- Développement des informations sur les réseaux sociaux.

• Bernard RUAL informe les membres du Conseil Municipal que Bernard PEYRAT a vendu son activité taxi. Nous n'avons plus de locaux commerciaux à la location. Patrick ANGLERAUD a accepté de louer une partie de son bâtiment commercial Route de Limoges. Il est indispensable que la commune se crée un parc de locaux commerciaux locatifs.

Fin du Conseil Municipal à 22h00